



# Le profil du terminologue au Québec

**Monique C. Cormier, term. a.**

**Ordre des traducteurs, terminologues et  
interprètes agréés du Québec**

**et**

**Université de Montréal**



# L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agrés du Québec

- L'OTTIAQ est un ordre professionnel à titre réservé, qui regroupe trois professions – la traduction, la terminologie et l'interprétation – et plus de 1700 membres.
- L'OTTIAQ a pour mandat de protéger le public.
- L'OTTIAQ applique des normes d'agrément élevées, il s'assure que les membres respectent le Code des professions, le Code de déontologie et les divers règlements et il surveille l'exercice des trois professions grâce à un programme d'inspection professionnelle.



# De quels profils disposons-nous ?

## Profils divers :

- Soutien à la traduction et à la rédaction
- Soutien à l'aménagement linguistique
- Soutien à l'officialisation et à la normalisation
- Soutien à la localisation



## Ces profils sont-ils suffisants ? Quelle est leur distribution ?

- Aucune indication de l'insuffisance de ces profils au Québec
- Il est clair que le terminologue qui effectue dans ses tâches des activités de soutien à la traduction demeure le profil encore le plus répandu.



# De nouvelles compétences sont-elles souhaitables / souhaitées ?

- **Compétences en informatique**
- **Compétences liées à l'exploitation  
des ressources documentaires  
électroniques**



**Doivent-elles être incluses dans la formation et sous quelle forme ?**

- **Oui, elles doivent être incluses dans la formation.**
- **Elles peuvent faire l'objet de nouveaux cours ou être intégrées à la formation.**



# Comment recrute-t-on un terminologue ?

- On recrute les terminologues encore majoritairement parmi le bassin d'étudiants diplômés en traduction.
- Par le biais d'offres d'emploi ou par concours de recrutement.



# Quel est le statut professionnel du terminologue ?

- Le terminologue jouit d'un statut particulier au Québec.
- Il fait partie du système professionnel québécois.
- Le mandat des ordres professionnels est de protéger le public.
- Comme membre d'un ordre professionnel, le terminologue doit se soumettre à certaines contraintes.